

**Interpellation Nicolas Rochat et consorts - Centres d'aide d'urgence : quelles améliorations au quotidien afin que leurs locataires puissent vivre dans la dignité ?**

*Développement*

La présente interpellation fait référence à la visite des député-e-s dans les centres d'aide d'urgence du Simplon et de Vennes du 20 mai dernier ainsi qu'à différents témoignages recueillis auprès des résidents.

Lors de la visite du Centre de Vennes où logent quelque 100 requérants déboutés et NEM, nous avons pu constater plusieurs problèmes d'ordre logistique, matériel et relationnel. L'agrégation de ces différents problèmes a motivé le dépôt de la présente interpellation. Tout en étant conscient du cadre légal restrictif en la matière, il nous apparaît fondamental que les normes d'hygiène de base, de vie en communauté soient appliquées afin que les locataires des centres puissent vivre dans le respect.

Relevons 4 constats, issus de la visite de Vennes :

1. Les relations entre les agents de sécurité et les requérants sont houleuses. En effet, certains témoignages recueillis démontrent des attitudes déplacées de la part des agents de sécurité.
2. Plusieurs personnes se sont plaintes que la nourriture du soir (contenue dans des barquettes en plastique) était, à plusieurs reprises, avariée.
3. Nous avons été très surpris de voir qu'il n'y avait pas la possibilité d'ouvrir les fenêtres, ne serait-ce qu'aux toilettes, pour aérer les locaux, alors que les requérants peuvent sortir librement du centre à tout moment.
4. Nous sommes également très surpris que les locataires n'aient pas accès à des produits d'hygiène et de nettoyage nécessaires à la vie en communauté tel que du produit vaisselle. De plus, les locaux pour la lessive et le repassage sont souvent fermés.

Comme susmentionné, l'addition de tous ces éléments fait que la situation est inquiétante, d'autant plus que la réalité du "terrain" démontre que la durée du séjour dans ces centres est supérieure à 10 jours/1 mois. Il faut, également, rappeler que ces personnes sont frappées d'une interdiction de travailler. Nous ne pouvons qu'imaginer l'état psychologique d'une personne ne disposant d'aucune activité journalière pendant des mois. Il serait grave que la situation mentionnée plus haut pousse certain-e-s à commettre des actes répréhensibles ou détériore encore plus le climat de vie en communauté.

Au vu de ce qui précède et en vertu de l' art. 115 LGC, nous nous permettons d'interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il réponde aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant des mauvaises relations entre les agents de sécurité et les requérants logés dans les centres, principalement celui de Vennes ? Si, oui que compte-t-il faire afin que la situation s'améliore ?
2. Quelles exigences de formation le Conseil d'Etat exige-t-il de la part des collaborateurs des entreprises de sécurité auxquelles il recourt ?
3. En ce qui concerne l'alimentation, n'y aurait-il pas d'autres solutions qui permettraient d'éviter les problèmes de nourriture avariée ?
4. **En référence à d'autres interventions parlementaires, mais surtout à la réalité "du terrain" qui fait que les locataires sont appelés à séjourner davantage qu'une dizaine de jour dans ces centres, ne pourrait-on prévoir :**
  - a. Un aménagement plus approprié à la durée du séjour, avec des éléments mobiliers supplémentaires (canapés, TV) en créant un espace de discussion et de rencontres ?
  - b. Un accès sans restriction aux locaux (buanderie) ainsi qu'aux produits d'hygiène et de nettoyage

nécessaires à la vie en communauté ?

- c. Un programme d'occupation pour les requérants afin que leur encadrement ne soit pas uniquement de type policier mais aussi social ?

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Crissier, le 3 juin 2008.

(Signé) *Nicolas Rochat et 13 cosignataires*